

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'Education nationale de la Dordogne

VU le Code de l'Education, et notamment les articles L.211-1 et L.911-3, D.211-9, R.222-24 et R.235-11 ;

CONSIDERANT les avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental le 07/02/2019 et le 14/02/2019 ;

CONSIDERANT l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale le 14/02/2019 ;

ARRETE

EVOLUTION DE STRUCTURES

ARTICLE 1 A EYMET, les écoles maternelle – UAI 0240277W et élémentaire – UAI 0241132A fusionnent à compter de la rentrée 2019 pour devenir une école primaire – UAI 0241308S, 8 classes.

ARTICLE 2 A HAUTEFORT, les écoles maternelle – UAI 0241026K et élémentaire – UAI 0240422D fusionnent à compter de la rentrée 2019 pour devenir une école primaire – UAI 0241309T, 4 classes.

ARTICLE 3 A MENSIGNAC, les écoles maternelle – UAI 0241003K et élémentaire – UAI 0240820L fusionnent à compter de la rentrée 2019 pour devenir une école primaire – UAI 0241306P, 7 classes.

ARTICLE 4 A MONTIGNAC-SUR-VEZERE, les écoles maternelle – UAI 0240280Z et élémentaire – UAI 0240508X fusionnent à compter de la rentrée 2019 pour devenir une école primaire – UAI 0241307R, 10 classes.

ARTICLE 5 A PERIGUEUX, les écoles maternelle Les Barris – UAI 0240302Y et élémentaire Maurice Albe – UAI 0240578Y fusionnent à compter de la rentrée 2019 pour devenir l'école primaire Maurice Albe-Les Barris – UAI 0241305N, 13 classes.

ARTICLE 6 Le RPI 430 CAPDROT / MONPAZIER / BIRON / VERGT-DE-BIRON est créé à compter de la rentrée 2019 (dissolution du RPI 401 BIRON / VERGT-DE-BIRON / LACAPELLE BIRON et du RPI 421 CAPDROT / MONPAZIER). L'emploi d'enseignant de l'école maternelle de VERGT-DE-BIRON est transféré vers l'école primaire de MONPAZIER. Pour la rentrée 2019, la structure du RPI est la suivante :

- CAPDROT primaire – UAI 0240317P, 1 classe
- MONPAZIER primaire – UAI 0240330D, 5 classes

ARTICLE 7 Le RPI 614 CHAMPNIERS-ET-REILHAC / PIEGUT-PLUVIERS est transformé à compter de la rentrée 2019 en RPC 614 PIEGUT-PLUVIERS. L'emploi d'enseignant de l'école élémentaire de CHAMPNIERS-ET-REILHAC est transféré à l'école primaire de PIEGUT-PLUVIERS. Pour la rentrée 2019, la structure du RPC est la suivante :

- PIEGUT-PLUVIERS primaire – UAI 0240614M, 6 classes

- ARTICLE 8** Le RPI 626 EXCIDEUIL / ST-MEDARD-D'EXCIDEUIL est transformé à compter de la rentrée 2019 en RPC 626 EXCIDEUIL. Sur les deux moyens d'enseignement que compte l'école primaire de ST-MEDARD-D'EXCIDEUIL, un poste est transféré à l'école primaire d'EXCIDEUIL et le deuxième poste est supprimé. Pour la rentrée 2019, la structure du RPC est la suivante :
- EXCIDEUIL primaire – UAI 0241287U, 8 classes

CIRCONSCRIPTIONS

- ARTICLE 9** Le périmètre des circonscriptions PERIGUEUX NORD et SAINT-ASTIER OUEST DORDOGNE est modifié à compter de la rentrée 2019. Sont rattachés à la circonscription PERIGUEUX NORD :
- les RPI :
 - o 309 : DOUCHAPT / SEGONZAC / ST-PARDOUX-DE-DRONE / ST-SULPICE-DE-ROUMAGNAC
 - o 310 : MONTAGRIER / TOCANE-ST-APRE
 - o 311 : CELLES / GRAND-BRASSAC
 - les communes :
 - o MENSIGNAC
 - o LISLE

EMPLOIS CLASSES

- ARTICLE 10** Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2019 dans les écoles primaires suivantes :
- BERGERAC Alba, 7^{ème} classe – UAI 0241284R
 - CARLUX, 3^{ème} classe – UAI 0240699E (RPI 705 CARLUX / CAZOULES / ST-JULIEN-DE-LAMPON / STE-MONDANE)
 - GENIS, 2^{ème} classe – UAI 0240420B (RPI 605 CHERVEIX-CUBAS / GENIS)
 - JAVERLHAC-LA-CHAPELLE-ST-ROBERT, 4^{ème} classe – UAI 0241286T
 - LE BUISSON-DE-CADOUIN, 6^{ème} classe – UAI 0241298F

- ARTICLE 11** Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2019 dans les écoles élémentaires suivantes :
- BEYNAC-ET-CAZENAC, 2^{ème} classe – UAI 0240717Z (RPI 703 BEYNAC-ET-CAZENAC / VEZAC)
 - GAGEAC-ET-ROUILLAC, 2^{ème} classe – UAI 0240253V (RPI 506 GAGEAC-ET-ROUILLAC / MONESTIER / SAUSSIGNAC)
 - LISLE, 3^{ème} classe – UAI 0240818J
 - MAREUIL-EN-PERIGORD Mareuil Paul Degail, 5^{ème} classe – UAI 0240500N (RPC 627 MAREUIL-EN-PERIGORD)
 - MAREUIL-EN-PERIGORD Vieux-Mareuil, 2^{ème} classe – UAI 0240503S (RPC 627 MAREUIL-EN-PERIGORD)
 - MONTFERRAND-DU-PERIGORD, classe unique – UAI 0240166A (RPI 426 BEAUMONSTOIS-EN-PERIGORD / MONTFERRAND-DU-PERIGORD / ST-AVIT-SENIEUR)
 - ST-ASTIER Raymond Gimel, 5^{ème} classe – UAI 0241065C
 - ST-PIERRE-DE-COLE, 2^{ème} classe – UAI 0240806W (RPI 103 LA CHAPELLE-FAUCHER / ST-PIERRE-DE-COLE)
 - TURSAC, classe unique – UAI 0240695A

- ARTICLE 12** Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2019 dans les écoles maternelles suivantes :
- PERIGUEUX Route d'Agonac, classe unique – UAI 0241027L
 - THENON, 3^{ème} classe – UAI 0241066D

- ARTICLE 13** L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2018/2019 n'est pas reconduit dans les écoles suivantes :
- BERGERAC René Desmaison primaire, 11^{ème} classe – UAI 0241297E
 - FAUX primaire, 3^{ème} classe – UAI 0240177M (RPI 427 FAUX / ISSIGEAC)
 - LA CHAPELLE-GONAGUET primaire, 5^{ème} classe – UAI 0240817H
 - MONTPON MENESTEROL élémentaire, 9^{ème} classe – UAI 0240910J
 - VILLETUREIX primaire, 5^{ème} classe – UAI 0240641S

- ARTICLE 14** L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2018/2019 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2019/2020 dans les écoles suivantes :
- BERGERAC Bout des Vergnes primaire, 7^{ème} classe – UAI 0240354E
 - BRANTOME-EN-PERIGORD élémentaire, 6^{ème} classe – UAI 0240392W (RPC 625 BRANTOME-EN-PERIGORD)
 - CHAMPCEVINEL élémentaire, 7^{ème} classe – UAI 0240587H
 - CHATEAU-L'EVEQUE primaire, 8^{ème} classe – UAI 0240590L
 - COURSAC maternelle, 4^{ème} classe – UAI 0241095K
 - CUBJAC-AUVEZERE-VAL-D'ANS primaire, 3^{ème} classe – UAI 0240747G (RPI 201 BASSILLAC-ET-AUBEROUCHE Blis et Born, Le Change / CUBJAC-AUVEZERE-VAL-D'ANS)
 - MONTIGNAC primaire, 10^{ème} classe – UAI 0241307R
 - PIEGUT-PLUVIERS primaire, 6^{ème} classe – UAI 0240614M (RPC 614 PIEGUT-PLUVIERS)
 - PLAZAC élémentaire, 2^{ème} classe – UAI 0240510Z (RPI 717 PLAZAC / ST-LEON-SUR-VEZERE)
 - ST-LAURENT-DES-VIGNES primaire, 5^{ème} classe – UAI 0240386P
 - ST-PAUL-LA-ROCHE primaire, 2^{ème} classe – UAI 0240450J (RPI 622 JUMILHAC-LE-GRAND / ST-PAUL-LA-ROCHE)
 - ST-REMY-SUR-LIDOIRE élémentaire, 2^{ème} classe – UAI 0240535B (RPI 510 ST-MARTIN-DE-GURSON / ST-REMY-SUR-LIDOIRE)
 - TAMNIES maternelle, 2^{ème} classe – UAI 0240738X (RPI 707 MARQUAY / TAMNIES)
 - TOCANE-ST-APRE élémentaire, 3^{ème} classe – UAI 0240827U (RPI 310 MONTAGRIER / TOCANE-ST-APRE)
 - TRELISSAC Marcel Fournier élémentaire, 5^{ème} classe – UAI 0240606D
 - VITRAC élémentaire, 4^{ème} classe – UAI 0240740Z (RPC 710 VITRAC)

- ARTICLE 15** L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2018/2019 est transformé en attribution définitive d'emploi pour la rentrée 2019 dans les écoles suivantes :
- BASSILLAC-ET-AUBEROUCHE primaire, 8^{ème} classe – UAI 0241296D
 - BOULAZAC-ISLE-MANOIRE Joliot Curie primaire, 14^{ème} classe – UAI 0241276G
 - MARCILLAC-ST-QUENTIN primaire, 4^{ème} classe – UAI 0240722E
 - STE-NATHALENE primaire, 2^{ème} classe – UAI 0240730N (RPI 704 PRATS-DE-CARLUX / STE-NATHALENE)
 - VEZAC maternelle, 2^{ème} classe – UAI 0240739Y (RPI 703 BEYNAC-ET-CAZENAC / VEZAC)

- ARTICLE 16** Un emploi provisoire d'enseignant est implanté pour la rentrée 2019 dans les écoles suivantes :
- GARDONNE élémentaire, 6^{ème} classe – UAI 0241000G
 - LAMOTHE-MONTRAVEL primaire, 6^{ème} classe – UAI 0240834B (RPI 516 LAMOTHE-MONTRAVEL / ST-MICHEL-DE-MONTAIGNE)
 - MENSIGNAC primaire, 7^{ème} classe – UAI 0241306P
 - TERRASSON-LAVILLEDIEU Jacques Prévert élémentaire, 17^{ème} classe – UAI 0240775M

- ARTICLE 17** Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2019 dans l'école suivante :
- BERGERAC Cyrano maternelle, 3^{ème} classe – UAI 0240306C

- ARTICLE 18** Une classe bilingue anglais est implantée à compter de la rentrée 2019 dans l'école suivante :
- PERIGUEUX Maurice Albe-Les Barris, 13^{ème} classe – UAI 0241305N

- ARTICLE 19** Une ULIS est retirée à compter de la rentrée 2019 dans l'école suivante :
- LA COQUILLE élémentaire – UAI 0240445D

- ARTICLE 20** Une ULIS est implantée à compter de la rentrée 2019 dans les écoles suivantes :
- ST-MEDARD-DE-MUSSIDAN élémentaire – UAI 0240538E
 - THIVIERS Charlotte Serre élémentaire – UAI 0241185H

- ARTICLE 21** Un emploi d'enseignant est implanté au titre du dispositif « CE1 dédoublés » à compter de la rentrée 2019 dans les écoles suivantes :
- AUGIGNAC primaire, 3^{ème} classe – UAI 0240609G
 - EGLISE-NEUVE-DE-VERGT élémentaire, 5^{ème} classe – UAI 0240856A
 - LA ROCHE-CHALAIS élémentaire, 8^{ème} classe – UAI 0240670Y
 - MONTCARET primaire, 6^{ème} classe – UAI 02140843L
 - PORT-STE-FOY-ET-PONCHAPT élémentaire, 7^{ème} classe – UAI 0240829W

- ST-ANTOINE-DE-BREUILH primaire, 7^{ème} classe – UAI 0240832Z
- ST-GEORGES-DE-MONCLAR primaire, 3^{ème} classe – UAI 0240849T
- TERRASSON-LAVILLEDIEU Jacques Prévert élémentaire, 18^{ème} classe – UAI 0240775M
- VARAIGNES élémentaire, 2^{ème} classe – UAI 0240617R
- VERGT élémentaire, 8^{ème} classe – UAI 0241183F

ARTICLE 22 L'emploi d'enseignant implanté à la rentrée scolaire 2018 au titre du dispositif « CP dédoublés » est transformé en support « CE1 dédoublés » dans les écoles suivantes :

- LA DOUZE primaire, 7^{ème} classe – UAI 0240786Z
- LAMOTHE-MONTRAVEL primaire, 5^{ème} classe – UAI 0240834B
- VELINES primaire, 6^{ème} classe – UAI 0240841J

DECHARGES D'ENSEIGNEMENT

ARTICLE 23 La décharge de direction attribuée pour l'année scolaire 2018/2019 est réduite dans l'école suivante :

- MONTPON MENESTEROL élémentaire – UAI 0240910J, quotité 0.33

ARTICLE 24 La décharge provisoire de direction attribuée pour l'année scolaire 2018/2019 est reconduite à titre provisoire pour l'année scolaire 2019/2020 dans les écoles suivantes :

- CHATEAU-L'EVEQUE primaire – UAI 0240590L, quotité 0.33
- COURSAC maternelle – UAI 0241095K, quotité 0.25
- VITRAC primaire – UAI 0240740Z, quotité 0.25

ARTICLE 25 La décharge de direction est maintenue à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2019/2020 dans les écoles suivantes :

- JAVERLHAC-LA-CHAPELLE-ST-ROBERT primaire – UAI 0241286T, quotité 0.25
- LA COQUILLE élémentaire – UAI 0240445D, quotité 0.25

ARTICLE 26 Une décharge de direction est attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2019/2020 dans les écoles suivantes :

- MONTIGNAC primaire – UAI 0241307R, quotité 0.50
- PERIGUEUX Maurice Albe-Les Barris – UAI 0241305N, quotité 1.00

ARTICLE 27 La décharge provisoire de direction attribuée pour l'année scolaire 2018/2019 est transformée en attribution définitive à compter de la rentrée scolaire 2019 dans les écoles suivantes :

- BASSILLAC-ET-AUBEROUCHE Bassillac primaire – UAI 0241296D, quotité 0.33
- MARCILLAC-ST-QUENTIN primaire – UAI 0240722E, quotité 0.25

ARTICLE 28 Une décharge de direction est attribuée à compter de la rentrée 2019 dans les écoles primaires suivantes :

- HAUTEFORT primaire – UAI 0241309T, quotité 0.25
- LA ROCHE-CHALAIS élémentaire – UAI 0240670Y, quotité 0.33

ARTICLE 29 La décharge de direction est augmentée au titre de la politique de la ville à titre provisoire pour l'année scolaire 2019/2020 dans l'école suivante :

- BERGERAC Jean Moulin élémentaire – UAI 0240366T, quotité 0.50

ARTICLE 30 La décharge provisoire au titre de la politique de la ville attribuée pour l'année scolaire 2018/2019 est reconduite à titre provisoire pour l'année scolaire 2019/2020 dans les écoles suivantes :

- COULOUNIEIX-CHAMIERES Eugène le Roy primaire – UAI 0241294B, quotité 0.50
- PERIGUEUX Gour de l'Arche élémentaire – UAI 0240577X, quotité 0.25

ARTICLE 31 La décharge de direction est augmentée au titre du réseau d'éducation prioritaire à titre provisoire pour l'année scolaire 2019/2020 dans les écoles suivantes :

- PIEGUT-PLUVIERS primaire – UAI 0240614M, quotité 0.75
- ST-AULAYE-PUYMANGOUE élémentaire – UAI 0240659L, quotité 0.75

- ARTICLE 32** La décharge de direction est augmentée au titre de l'expérimentation de direction d'écoles à titre provisoire pour l'année scolaire 2019/2020 dans les écoles suivantes :
- BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD Gabriel Joubert élémentaire – UAI 0240179P, quotité 0.33
 - EYMET primaire – UAI 0241308S, quotité 0.75
 - LE BUGUE élémentaire – UAI 0240474K, quotité 0.50

EMPLOIS HORS CLASSE

- ARTICLE 33** Un emploi d'enseignant au titre du dispositif « plus de maîtres que de classes » est retiré à compter de la rentrée scolaire 2019 dans les écoles suivantes :
- BERGERAC Jean Moulin élémentaire – UAI 0240366T, quotité 1.00
 - BOULAZAC-ISLE-MANOIRE Joliot Curie primaire – UAI 02401276G, quotité 1.00
 - PERIGUEUX Le Toulon élémentaire – UAI 0241001H, quotité 1.00
 - TERRASSON-LAVILLEDIEU Jacques Prévert élémentaire – UAI 0240775M, quotité 0.50
 - THIVIERS élémentaire – UAI 0241185H, quotité 1.00

- ARTICLE 34** Quatre supports Maître formateur sont transformés en support Enseignement classe élémentaire ou maternelle à compter de la rentrée 2019 dans les écoles suivantes :
- BOULAZAC-ISLE-MANOIRE Joliot Curie primaire – UAI 0241276G
 - MAREUIL-EN-PERIGORD Mareuil maternelle – UAI 0240973C
 - PERIGUEUX Clos Chassaing primaire – UAI 0241288V (2 supports)

- ARTICLE 35** Les supports suivants sont retirés à compter de la rentrée 2019 :
- Expérimentation cycle 3 BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD Gabriel Joubert élémentaire (quotité 0.50), circonscription Bergerac Est – UAI 0240118Y
 - Ecole des sciences (quotité 1.00), ZSA Sarlat Est Dordogne – UAI 024024GM
 - Coordination REP PIEGUT-PLUVIERS (quotité 0.50), circonscription Nontron Nord Dordogne – UAI 0241073L
 - Coordination REP ST-AULAYE-PUYMANGO (quotité 0.50), circonscription Saint-Astier Ouest Dordogne – UAI 0241269Z
 - Coordination RRE (quotité 0.25), circonscription Bergerac Ouest – UAI 0240163X
 - Itinérant EANA (quotité 1.00), CHATEAU-L'EVEQUE primaire – UAI 0240590L
 - Itinérant EANA (quotité 1.00), LA CHAPELLE-GONAGUET primaire – UAI 0240817H
 - CPD numérique éducatif (quotité 1.00), DSDEN – UAI 0249999N
 - Chargé de mission maternelle (quotité 1.00), DSDEN – UAI 0249999N

- ARTICLE 36** Les supports suivants sont créés à compter de la rentrée 2019 :
- CPD mathématiques (quotité 1.00), DSDEN – UAI 0249999N
 - CPD maternelle (quotité 1.00), DSDEN – UAI 0249999N
 - Projet Objectif 100 % de réussite en cycle 2 (ASOU quotité 1.00), SARLAT-LA-CANEDA Jules Ferry élémentaire – UAI 0240733S
 - Projet Objectif 100 % de réussite en cycle 2 (ASOU quotité 1.00), TERRASSON-LAVILLEDIEU Jacques Prévert élémentaire – UAI 0240775M

ASH

- ARTICLE 37** A l'ITEP PRIGONRIEUX – UAI 0240881C les deux supports Enseignement classe spécialisée (quotité 0.50) sont transformés en un support Enseignement classe spécialisée (quotité 1.00) à compter de la rentrée 2019.

- ARTICLE 38** A l'APAJH SARLAT-LA-CANEDA – UAI 0241280L les deux supports Option D (quotité 0.50) et Enseignement classe spécialisée (quotité 0.50) sont transformés en un support Enseignement classe spécialisée (quotité 1.00) à compter de la rentrée 2019.

- ARTICLE 39** Un emploi d'enseignant chargé de mission « gestion des élèves à conduite troublée » est implanté sur la circonscription ASH – UAI 0240068U à compter de la rentrée scolaire 2019.

RASED

- ARTICLE 40** Six supports de maître G sont retirés à compter de la rentrée 2019 ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
- BERGERAC Edmond Rostand primaire – UAI 0241302K
 - CREYSSE élémentaire – UAI 0240373A
 - SARLAT-LA-CANEDA Jules Ferry élémentaire – UAI 0240733S
 - ST-ASTIER Mounet Sully élémentaire – UAI 0240655G
 - TERRASSON-LAVILLEDIEU Jacques Prévert élémentaire – UAI 0240775M
- ARTICLE 41** Le support provisoire de maître G implanté à la rentrée 2018 n'est pas reconduit ; l'école de rattachement administratif est la suivante :
- PERIGUEUX André Boissière élémentaire – UAI 0240573T
- ARTICLE 42** Un support de maître G est implanté à compter de la rentrée 2019 ; l'école de rattachement administratif est la suivante :
- SIGOULES primaire – UAI 024262E
- ARTICLE 43** Un support de maître E est retiré à compter de la rentrée 2019 ; l'école de rattachement administratif est la suivante :
- BERGERAC Edmond Rostand primaire – UAI 0241302K
- ARTICLE 44** Deux supports de maître E sont implantés à compter de la rentrée 2019 ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
- SARLIAC-SUR-L'ISLE primaire – UAI 0240756S
 - SIGOULES primaire – UAI 024262E

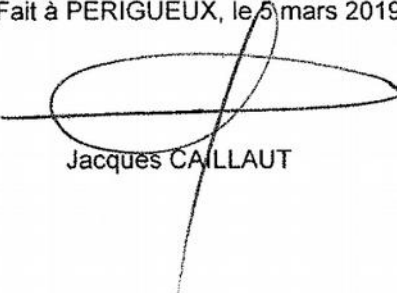
REMPLACEMENT

- ARTICLE 45** Quatre emplois d'enseignant sont retirés à compter de la rentrée 2019 dans la brigade départementale de remplacement – UAI 024020GC ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
- BASSILLAC-ET-AUBEROUCHE Bassillac primaire – UAI 0241296D
 - BRANTOME élémentaire – UAI 0240392W
 - LA COQUILLE élémentaire – UAI 0240445D
 - TRELISSAC Les Maurilloux élémentaire – UAI 0241291Y
- ARTICLE 46** Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2019 dans la brigade départementale de décharge de direction – UAI 024040GB ; l'école de rattachement administratif est la suivante :
- BOULAZAC-ISLE-MANOIRE Ste-Marie-de-Chignac primaire – UAI 0240795J
- ARTICLE 47** Deux emplois d'enseignant sont retirés à compter de la rentrée 2019 dans la zone d'intervention localisée de remplacement de la circonscription de Sarlat Est Dordogne – UAI 024008GY ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
- SARLAT-LA-CANEDA La Canéda primaire – UAI 0240736V
 - TERRASSON-LAVILLEDIEU Jacques Prévert élémentaire – UAI 0240775M
- ARTICLE 48** Trois emplois d'enseignant sont implantés à compter de la rentrée 2019 dans la brigade départementale – UAI 024020GC ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
- CHANCELADE élémentaire – UAI 0240992Y
 - PERIGUEUX Maurice Albe-Les Barris – UAI 0241305N
 - SARLAT-LA-CANEDA La Can primaire – UAI 0240736V
- ARTICLE 49** Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2019 dans la zone d'intervention localisée de remplacement de la circonscription de Sarlat Est Dordogne – UAI 024008GY ; l'école de rattachement administratif est la suivante :
- PAZAYAC primaire – UAI 0240773K

ARTICLE 50 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2019/2020.

ARTICLE 51 Monsieur le Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 5 mars 2019



Jacques CAILLAUT